Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-2026_09_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES
---
CANTON
de BRUZ
---
COMMUNE
de BRUZ

# EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni à l'Hôtel de VIlle, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|---|---|
| **PRESENTS** | Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER |
| **ABSENTS EXCUSES** | Philippe PAGÈS (pouvoir à André LE TULZO), Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Jean-Baptiste CHEVÉ (pouvoir à Marie-Pierre DURAND), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE), Marie DEMARET (pouvoir à S. BRIEND) |

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

## 20-09-4. FINANCES_RENOVATION THERMIQUE DE L'HOTEL DE VILLE – MODIFICATION DU MARCHÉ

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu le Code de la commande publique
- Vu le budget de la ville
- Vu la délibération n°24-04-2 du 15 avril 2024
- Vu la délibération n°24-12-11 du 16 décembre 2024
- Vu la délibération n°25-04-2 du 28 avril 2025
- Vu la délibération n°25-11-6 du 24 novembre 2025
- Vu la délibération n°26-01-5 du 26 janvier 2026
- Vu la délibération n°26-05-7 du 18 mai 2026
- Vu la délibération n°26-07-8 du 03 juillet 2026

Dans le cadre de la rénovation thermique de l'hôtel de ville, la ville de Bruz a conclu des marchés publics de travaux répartis en dix lots.

L'ordre de service n° 2 fixait au 26 juin 2026 la date contractuelle d'achèvement des travaux pour l'ensemble de ces lots, à l'exception du lot 10 en cours de résiliation.

A cette date, les travaux étaient matériellement achevés et en état d'être reçus. Toutefois, les opérations de réception ont été différées en raison de formalités administratives relevant exclusivement du maître d'ouvrage, notamment l'examen par le conseil municipal du 3 juillet 2026 des modifications contractuelles relatives à l'opération. La réception des travaux a ainsi été prononcée avec effet au 7 juillet 2026.

Le décalage constaté entre le 26 juin et le 7 juillet 2026 ne résulte donc pas d'un retard dans l'exécution des travaux imputable aux titulaires des marchés.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-2026_09_04-DE

Afin d'assurer la concordance entre les délais contractuels d'exécution et la [illegible] figurant dans les pièces des marchés, il est proposé de conclure un avenant avec le titulaire de chacun des neuf lots concernés. Ces avenants ont pour objet de reporter la date contractuelle d'achèvement des travaux du 26 juin au 7 juillet 2026 inclus.

Ce report étant exclusivement motivé par des circonstances administratives relevant du maître d'ouvrage, aucune pénalité de retard ne sera appliquée aux titulaires au titre de la période comprise entre le 27 juin et le 7 juillet 2026.

Ces avenants sont sans incidence financière sur les montants des marchés. Les réserves éventuellement formulées lors de la réception ainsi que les délais fixés pour leur levée demeurent inchangés.

| Lots | Désignation des lots | Attributaires | Ancienne date d'achèvement | Nouvelle date d'achèvement | Incidence financière |
|---|---|---|---|---|---|
| 01 | GROS ŒUVRE | CHANSON | 26/06/2026 | 07/07/2026 | Non |
| 02 | CHARPENTE - FOB - BARDAGE BOIS | DARRAS | 26/06/2026 | 07/07/2026 | Non |
| 03 | COUVERTURE ARDOISE ET ZINC | S.B.O.35 | 26/06/2026 | 07/07/2026 | Non |
| 04 | MENUISERIES EXTERIEURES-FERMETURES- SERRURERIE | MIROITERIE 35 | 26/06/2026 | 07/07/2026 | Non |
| 05 | MENUISERIES INTERIEURES | MENUISERIE AUGUIN | 26/06/2026 | 07/07/2026 | Non |
| 06 | CLOISONS SECHES– ISOLATION – PLAFONDS SUSPENDUS | EOZ SOLUTIONS | 26/06/2026 | 07/07/2026 | Non |
| 07 | CARRELAGE - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE | AUDRAN TUAL REHABILITATION | 26/06/2026 | 07/07/2026 | Non |
| 08 | PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX – NETTOYAGE | SMAP | 26/06/2026 | 07/07/2026 | Non |
| 09 | ELECTRICITE -CHAUFFAGE - VENTILATION | LUSTRELEC | 26/06/2026 | 07/07/2026 | Non |
| 10 | PHOTOVOLTAIQUE | DILAMMAT | Lot résilié le 20/05/2026 | | |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les avenants pour les lots 1 à 9 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants pour les lots 1 à 9 ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Pour extrait conforme

Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 22/09/2026

Délibération transmise le : 22/09/2026

*En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr*